

Département du BAS-RHIN
Arrondissement de SAVERNE

~~~~~  
**COMMUNE DE SCHWENHEIM**

~~~~~  
**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



Nombre de Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 14
Conseillers présents : 11
Date de convocation : 1^{er} avril 2019

Séance du 08 avril 2019

Sous la présidence de Monsieur Gabriel OELSCHLAEGER, Maire de la Commune de SCHWENHEIM.

PRÉSENTS : M. Gabriel OELSCHLAEGER, Maire
M. LERCH Joseph, Adjoint au Maire
M. CAPINHA José, Adjoint au Maire
Mme REINHARDT Régine, Adjointe au Maire
M. DERVIEUX Jean, Conseiller municipal
M. ESCHBACH Materne, Conseiller municipal
M. HEID Thierry, Conseiller municipal
M. KERN Thomas, Conseiller municipal
M. JACQUET Frédéric, Conseiller municipal
Mme WEISS Virginie, Conseillère municipale
M. SCHNEIDER François, Conseiller municipal

EXCUSÉS : Mme JUGÉAT Clarisse, Conseillère municipale, ayant donné procuration à Mme REINHARDT
Mme SCHALCK Véronique, Conseillère municipale, ayant donné procuration à M. CAPINHA
M. WILT Alain, Conseiller municipal

Assistait en outre à la séance :

Mme Johanna LUCAIRE, Secrétaire de Mairie.

Le Conseil Municipal, dûment convoqué en application du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L. 5211-1 et L. 2121 ; art. L 2121-10 ; art. L 2121-11) s'est réuni sous la présidence de M. Gabriel OELSCHLAEGER, lundi 08 avril deux mil dix neuf, à vingt heures en séance ordinaire.

ORDRE DU JOUR :

- 2019-10 Approbation du PV de la séance du 18 février 2019
- 2019-11 Désignation de deux secrétaires de séance
- 2019-12 Approbation du compte administratif 2018
- 2019-13 Compte de gestion 2018
- 2019-14 Affectation du résultat
- 2019-15 Fixation des taux d'imposition
- 2019-16 Budget primitif 2019
- 2019-17 Approbation du compte administratif 2018 - Lotissement
- 2019-18 Compte de gestion 2018 - Lotissement
- 2019-19 Compte épargne-temps – Agents communaux = *point à reporter au mois de juillet*
- 2019-20 Sécurisation de la rue Principale – Approbation nouveaux montants
- 2019-21 PETR – Motion relative au projet de SRADDET
- 2019-22 Divers

2019-10 Approbation du PV de la séance du 18 février 2019

- Approbation du PV du 18 février 2019

- **Pour : Unanimité des membres présents Contre : 0 Abstention : 0**

2019-11 Désignation de deux secrétaires de séance

En vertu des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont été nommées secrétaires de séance :

- Mme REINHARDT
- Mr LERCH

Pour : Unanimité des membres présents Contre : 0 Abstention : 0

2019-12 Approbation du Compte Administratif 2018 de la Commune

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2018 ;

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. Joseph LERCH, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales ;

➤ **Décision du Conseil municipal :**

Appelé à se prononcer, le Conseil municipal

Pour : Unanimité des membres présents Contre : 0 Abstention : 0

ADOPTE le Compte Administratif de l'exercice 2018 arrêté comme suit :

	<u>Réalisé :</u>	<u>Restes à réaliser :</u>
Dépenses de Fonctionnement :	325 706,34 €	
Recettes de Fonctionnement :	357 069,17 €	
Report 2017 :	<u>187 226,15 €</u>	
Excédent de Fonctionnement :	218 588,98 €	
Dépenses d'Investissement :	364 439,17 €	224 029,86€
Recettes d'Investissement :	403 937,02 €	
Report 2017 :	<u>- 52 456,13 €</u>	
Déficit d'investissement :	- 12 958,28 €	
Excédent global de clôture :	205 630,70 €	224 029,86€

2019-13 Compte de Gestion 2018 de la Commune

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le receveur en poste à Saverne et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la commune de Schwenheim,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du receveur,

➤ Décision du Conseil municipal :

Appelé à se prononcer, le Conseil municipal

Pour : Unanimité des membres présents

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2018 et dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

2019-14 Affectation du résultat

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice ;

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement ;

CONSTATANT que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT 2017	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE 2018	RESTES A REALISER 2018	SOLDE DES RESTES A REALISER	A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT
INVEST	-52 456,13 €		39 497,85 €	224 029,86 €	-224 029,86 €	-236 988,14€
FONCT	437 676,60 €	286 450,45 €	31 362,83 €			218 588,98 €

CONSIDERANT que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement) ;

➤ Décision du Conseil municipal :

Appelé à se prononcer, le Conseil municipal, sur proposition du Maire

Pour : Unanimité des membres présents

Contre : 0

Abstention : 0

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018	218 588,98€
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	218 588,98€
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0,00 €
Total affecté au c/ 1068 :	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018	
Déficit à reporter (ligne 002)	

2019-15 Fixation des taux d'imposition

Le Maire communique au Conseil municipal les données fiscales notifiées par les services de l'Etat. Au vu de la baisse des taux de la nouvelle ComCom de Saverne, justifiée par le transfert de compétences entre la ComCom et la Commune, ainsi que la baisse conséquente des dotations perçues par la Commune, Il propose d'augmenter légèrement les différents taux.

➤ Décision du Conseil municipal :

Appelé à se prononcer, le Conseil municipal, sur proposition du Maire

Pour : 9

Contre : 1

Abstention : 3

DECIDE de fixer les taux des 3 taxes comme suit :

	<u>2018</u> :	<u>2019</u> :
Taxe d'habitation :	3,63 %	3,92 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	6,58 %	7,11 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	26,47 %	28,59 %

2019-16 Budget Primitif 2018 de la Commune

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

➤ Décision du Conseil municipal :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 3

ADOPTE le Budget primitif de l'exercice 2019, arrêté comme suit :

Dépenses de fonctionnement :367 799,00 €

Recettes de fonctionnement :367 799,00 €

Dépenses d'investissement :477 164,65 €

Recettes d'investissement :477 164,65 €

2019-17 Approbation du Compte Administratif 2018 –lotissement

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L.2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2018 ;
Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. Joseph LERCH, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales ;

➤Décision du Conseil municipal :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Pour : Unanimité des membres présents

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE le Compte Administratif de l'exercice 2018, arrêté comme suit :

Dépenses de Fonctionnement : 0,00 €

Recettes de Fonctionnement : 0,00 €

Déficit de fonctionnement : 0,00 €

Report 2017 : 0,00 €

Déficit global de clôture :0,00 €

Dépenses d'Investissement : 0,00 €

Recettes d'Investissement : 0,00 €

Excédent d'investissement 0,00 €

Report 2017 : 0,00 €

Excédent global de clôture :0,00 €

2019-18 Approbation du compte de gestion 2018 –lotissement

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L.2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le Receveur en poste à Saverne et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la Commune de Schwenheim,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du receveur,

➤ **Décision du Conseil municipal :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Pour : Unanimité des membres présents

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2018 et dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

2019-19 **Compte épargne-temps – Agents communaux**

Un agent communal a demandé l'ouverture d'un compte épargne-temps. Les décrets n°2004-878 du 26 Août 2004 et plus récemment n°2018-1305 du 27 décembre 2018 en fixent les conditions.

Nous avons donc saisi le Comité-Technique du CDG67 qui statuera le 11 juin prochain pour avis sur la mise en place de ce dispositif dans notre collectivité.

Suite à l'avis du Comité technique nous mettrons ce point en délibération.

➤ **Information au Conseil municipal :**

Vu

2019-20 **Sécurisation de la rue Principale – Mise à jour des montants**

Le marché de Maîtrise d'œuvre de la sécurisation de la rue principale fait l'objet d'une actualisation de prix en raison de travaux complémentaires.

Le montant de la modification de marché est de 10 899,47€ TTC.

➤ **Décision du Conseil municipal :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Pour : Unanimité des membres présents

Contre : 0

Abstention : 0

ACCEPTe la modification de marché n°2 pour un montant TTC de 10 899,47€.

AUTORISE Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

2019-21 **Motion des conseils municipaux des communes du PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau relative au projet de schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires arrêté le 14 décembre 2018**

Le Conseil Municipal de SCHWENHEIM. réuni le 08/04/2019 porte à la connaissance de la Région Grand Est sa position sur le projet de SRADDET tel qu'il a été arrêté le 14 décembre 2018.

Concernant la règle 16 de limitation de la consommation foncière à 50% d'ici 2030 et 75% d'ici 2050, dont l'illégalité a déjà été soulignée par les syndicats mixtes de PETR/SCOT, le conseil municipal considère, en outre, qu'elle constitue une vision partielle des territoires et qu'elle ne prend pas en compte les caractéristiques et spécificités de la ruralité.

Ainsi si le conseil municipal de SCHWENHEIM partage l'objectif de maîtrise de la consommation foncière qui constitue un levier essentiel de transition énergétique et d'atténuation du changement climatique tant sur le plan local que global, il considère que la règle 16 du fascicule du projet de SRADDET constitue une approche uniquement arithmétique sans prise en compte des différences territoriales, revenant ainsi à nier le monde rural.

En effet, la question foncière s'aborde différemment dans un territoire rural qu'en milieu urbain. La propriété y est considérée de façon patrimoniale et non spéculative ce qui explique la forte rétention foncière, réalité véritablement vécue dans les villages. Mobiliser du foncier pour réaliser une opération s'étale sur un temps long (15 à 20 ans). En conséquence, les zones IAU et IIAU ou zones constructibles inscrites dans les documents d'urbanisme et cartes communales ne signifient pas consommation foncière mais permettent aux collectivités de conduire des stratégies pour acquérir une maîtrise foncière progressive ; en effet, en général ce sont les collectivités qui conduisent les procédures d'aménagement, les aménageurs privés se désintéressant totalement du monde rural.

De plus, l'occupation des parcelles libres par les habitants répond souvent à une fonction productive ou de stockage (de bois de chauffage notamment) plus que d'agrément ce qui implique aussi la possibilité qui doit demeurer de stocker du matériel agricole sous abris souvent en fond de parcelle. Or ce besoin, qui peut sembler anecdotique, constitue une difficulté récurrente dans l'élaboration de nos documents d'urbanisme et est un signal du manque de prise en compte des modes de vie ruraux.

Sur le développement des territoires, les projets d'infrastructures de notre territoire, s'ils ne sont pas d'envergure nationale (liaison A4 Lorentzen, déviation de Dossenheim/Zinzel, aménagement de pôles d'intermodalité en gare, ...), sont vitaux pour son désenclavement et son développement économique. Les considérer systématiquement dans la consommation foncière du territoire obérerait ainsi son développement sur d'autres champs notamment économique.

En effet, l'économie productive base du développement économique est présente en milieu rural lequel compte des pôles d'emplois industriels important particulièrement sur le territoire du Pays de Saverne Plaine de Plateau (Sarreguemines, Drulingen, Diemeringen Petersbach, Bouxwiller, Ingwiller, Wingen/Moder, Marmoutier, Saverne...), reconnu "Territoire d'industrie". Or ces projets nécessitent également de disposer de foncier et sont déjà soumis à de nombreuses dispositions environnementales que les entreprises respectent et mettent en œuvre.

Le conseil municipal de SCHWENHEIM est parfaitement conscient de la qualité environnementale de son territoire et du levier de développement que constitue le cadre de vie. Pour autant le territoire n'est pas figé et doit être attractif pour les entreprises et les habitants et il doit pouvoir développer des équipements et son économie. Aussi comme l'expliquent les documents du SRADDET, l'arrivée du haut débit et le développement des usages numériques amènent à un regard renouvelé sur le rural, qui pourra accueillir plus facilement l'innovation et même une économie relevant des fonctions métropolitaines.

C'est pourquoi le monde rural ne doit pas être uniquement perçu comme une ressource environnementale et agricole pour les métropoles car il constitue aussi un soutien des métropoles notamment en raison de son économie et de sa capacité d'accueil des habitants. La réciprocité rural-urbain doit aussi s'apprécier dans ce sens.

Plus globalement le territoire est desservi par des lignes ferroviaires qui le relient aux métropoles régionales (Strasbourg, Metz, Nancy) et frontalières (Sarreguemines). Il doit donc aussi être en mesure d'attirer des habitants pour assurer la viabilité et la pérennité de ces lignes.

Le conseil municipal de SCHWENHEIM s'associe également aux remarques du PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau sur les autres points du SRADDET qui ont recueilli un avis défavorable :

- l'objectif 12 et la règle 25 (compensation des nouvelles surfaces imperméabilisées),
Le SRADDET fixe un « *objectif chiffré régional* » tendant à « *végétaliser la ville et compenser, à hauteur de 150% des nouvelles surfaces imperméabilisées en milieu urbain et 100% en milieu rural* » (objectif 12), ratios

qui sont repris en tant que règles exigeant des SCOT (et des PLU(i) en l'absence de SCOT) de définir « *les conditions pour compenser les surfaces imperméabilisées à hauteur de 150% en milieu urbain et 100% en milieu rural, en rendant perméables ou en déconnectant des surfaces artificialisées* » (règle 25).

- l'objectif 21 et de la règle 20 (position de Strasbourg dans l'armature urbaine régionale),
Le SRADDET présente une typologie de l'armature urbaine fonctionnelle qu'il veut voir consolidée, avec, au premier niveau, les « *centres urbains à fonctions métropolitaines* » (objectif 21), au nombre desquels figurent « *COLMAR, ÉPINAL, METZ, MULHOUSE, NANCY, REIMS, STRASBOURG et TROYES* » (règle 20). Or, à l'échelle tant du GRAND EST qu'au niveau national et international, il ne semble pas que STRASBOURG puisse être considérée par le SRADDET au même niveau que les sept autres métropoles mentionnées : la métropole strasbourgeoise, siège de nombreuses institutions européennes et de fonctions et services à rayonnement majeur -y compris au-delà des limites nationales-, doit être considérée à un niveau différent de l'armature urbaine du GRAND EST.

- la règle 17 (mobilisation du foncier disponible).
La règle exige que le « *potentiel foncier disponible dans les espaces urbanisés* » soit mobilisé en priorité « **avant toute extension urbaine** ».

Qu'il faille mobiliser en priorité le potentiel foncier des espaces urbanisés est sans doute nécessaire -voire indispensable-, mais imposer une telle mobilisation « *avant toute extension urbaine* » constitue une condition excessivement restrictive, étant par ailleurs rappelé que, non seulement le code de l'urbanisme exige que tout PLU(i) comporte une analyse de « *la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis* » (art. L. 151-4 c.urb.) avec laquelle le parti d'aménagement devra être cohérent (et ne pourrait donc pas envisager d'extensions déraisonnables au regard des capacités de densification analysées), mais toute modification du PLU(i) portant sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, doit être précédée d'une délibération justifiant « *l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones* » (art. L. 153-38 c.urb.).

➤ **Décision du Conseil municipal :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Pour : Unanimité des membres présents

Contre : 0

Abstention : 0

S'ASSOCIE au PETR concernant la motion sur le SRADDET.

2019-22 Divers

a) Demandes de subventions

Nous avons réceptionné deux demandes de subvention :

- Croix bleue de Saverne.
- Restos du Cœur.

➤ **Décision du Conseil municipal :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Pour : Unanimité des membres présents

Contre : 0

Abstention : 0

DECIDE de ne pas verser de subventions à ces associations.

Séance close à 23h00.